
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du lundi 13 février 2023
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt-trois et le treize février l'assemblée régulièrement convoqué le 08 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PALAO
<u>Votants:</u> 12	<u>Sont présents:</u> Jean-Michel PALAO, Jean-Yves LEQUIEN, Isabelle SOULE, Alain GILET, Francis PERRIN, Françoise LOMBARD, Roger MARCHAND, Vanessa FOLTIER, Cyrille MAULEON, Florence LARTIGUE, Jean-Paul SOULÉ
	<u>Représentés:</u> Renaud BIANIC
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Jean-Paul NOGUES, Boris FOURMENT, Jean-Pierre SABATIER
	<u>Secrétaire de séance:</u> Vanessa FOLTIER

Objet: Construction d'un city-stade - 2023 010

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de construire un city-stade sur la commune, ceci afin de développer l'offre de service auprès d'un public jeune et également auprès des élèves de l'école communale et du collège

Pour mémoire, notre commune a été labellisée en 2022 comme « Terre de jeux 2024 » : dans cette optique nous avons fait un choix de promouvoir l'activité sportive sur notre territoire.

Aussi la construction d'un city-stade permettrait de répondre aux besoins des acteurs associatifs et scolaires en ciblant un public jeune. De plus cette infrastructure sera également un espace appropriable par l'ensemble des jeunes présents sur la commune et au-delà.

Ce terrain multisports de vingt mètres sur dix accueillera plusieurs activités sportives : basket, foot, volley, badminton et de nombreux autres sports...

Le coût de construction de ce city-stade est estimé à 69 573 € HT. Ce prix comprend la pose de la structure sportive et la réalisation de la plateforme en béton poreux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- Approuve le projet de création d'un city-stade pour un coût de 69 573 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à rechercher tout financement auprès de l'Etat, la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées et tout autre partenaire pouvant financer ce projet.
- Approuve la demande de subvention auprès de l'ANS pour un montant de 34 786 €, soit 50% du coût total du projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et comptables se rapportant au projet de city-stade.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Travaux extension du columbarium - 2023_012

Monsieur le Maire expose que le columbarium de notre commune est dans sa totalité occupé. Il rappelle que le columbarium avait été réalisé en 2017 ; il est donc désormais indispensable de procéder à son agrandissement par l'ajout de nouveaux compartiments.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord pour l'ajout de nouveaux compartiments au columbarium. Il charge Monsieur le Maire aidé de Jean-Paul SOULE à se rapprocher de plusieurs entreprises afin de faire établir un devis d'extension.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Modification des statuts du syndicat des eaux Barousse Comminges Save - 2023_013

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-18 transposable aux syndicats mixtes fermés, conformément à l'article L. 5711-1;

Vu la délibération n° 2018-08-19 du 11 octobre 2018 de la communauté de communes Cagire Garonne Salat demandant l'adhésion au SEBCS pour l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire de la commune de MANCIOUX;

Vu la délibération n° 32-2019 du 4 octobre 2019 de la commune de MANCIOUX demandant l'adhésion au SEBCS pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération n° 2023-01/SJ/013 du SEBCS décidant d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de Mancieux, membre de la communauté de communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de la commune de Mancieux au SEBCS pour la compétence « assainissement » ;

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion et la modification des statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de MANCIOUX, membre de la communauté de communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » .
- D'approuver la demande d'adhésion de la commune de MANCIOUX au SEBCS pour l'exercice de la compétence « assainissement ».
- D'approuver en conséquence, la modification des statuts du SEBCS (annexés à la présente délibération) et charge le maire de prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Droits de place marché - Saison 2023 - 2023_014

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des droits de place des marchés hebdomadaires sont perçus chaque vendredi et qu'il est nécessaire de fixer les prix pour la saison 2023.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2022. Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par les commerçants ambulants, Monsieur le Maire pense que l'on pourrait reconduire les mêmes tarifs, à savoir :

TARIFS HEBDOMADAIRES

- Emplacement marchand 4 saisons 1,50 €
- Emplacement jusqu'à 4 m de longueur 2,50 €
- Emplacement au-delà de 4 m de longueur 3,00 €

TARIFS ANNUELS

- Emplacement marchand 4 saisons 52,00€
- Emplacement jusqu'à 4 m de longueur 100,00€
- Emplacement au-delà de 4 m de longueur 127,00€

Pour les marchands ambulants, en dehors du jour de marché 4,50 € le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Tarif location benne - Saison 2023 - 2023_015

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune met à disposition des administrés la benne pour transporter des déchets ou encombrants, sauf remblais, à l'intérieur de l'agglomération et communes limitrophes. La benne est amenée et reprise au domicile du demandeur par un ouvrier municipal.

Pour tenir compte de l'augmentation du prix des carburants, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- 25 € pour la mise à disposition de la benne
- 25 € par ouvrier et par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du camping municipal pour la saison 2023. De plus pour tenir compte de la hausse des prix de l'énergie et des travaux d'équipement électrique menés sur l'établissement il est proposé de revoir les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté décide d'appliquer les tarifs suivants :

TARIF CAMPING A LA JOURNEE

Adultes	3,00€
Enfants (moins de 7 ans)	1,00 €
Emplacement (simple et tente)	3,00 €
Emplacement avec électricité (caravanne)	6,00 €
Ordures ménagères	0,78 €
Emplacement véhicule supplémentaire	2,00 €

TARIF CAMPING-CAR A LA JOURNEE

Emplacement comprenant électricité, vidange et remplissage	7,00 €
Adulte	3,00 €
Enfants (moins de 7 ans)	1,00 €
Ordures ménagères	0,78 €
Emplacement véhicule supplémentaire	2,00 €

PAR PERSONNE ET PAR JOUR

Taxe de séjour (Fixée par la Communauté de Communes Neste Barousse)	0,22 €
--	--------

GARAGE MORT A LA JOURNEE

Garage mort du 1 ^{er} mars au 30 septembre	4,50 €
Garage mort du 1 ^{er} décembre au 29 février	2,00 €

ABONNEMENTS ANNUELS

Caravanes et camping-car	120 € / mois
Mobil-home	150 € / mois
Parking mort mobil-home	1 € / jour

Rappels

Les occupants à l'année doivent s'acquitter d'une redevance dite « garage mort » d'un montant de 30€ par mois en décembre, janvier et février.

1/1

Les campeurs de passage doivent s'acquitter du montant de leur séjour à leur arrivée.

Nouveaux abonnés à l'année

Les charges d'électricité afférentes à chaque emplacement seront facturées au tarif en vigueur en sus de l'abonnement

Fermeture du camping : du 30 novembre 2023 au 29 février 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Lotissement du Bernissa - Vente terrain lot n° 19 - 2023_017

Monsieur le Maire fait part d'un acheteur potentiel, Monsieur COMBES Michel, pour l'achat d'un terrain communal.

Il s'agit d'un terrain à bâtir situé « Lotissement Bernissa » cadastré section A1 n° 1534 Lot n° 19 d'une contenance de 645 m².

Le terrain est vendu par l'intermédiaire et le concours de l'Office Notarial de Maître BAROUSSE, notaire à LABROQUERE (31510) moyennant le prix principal de 22 850 € TTC.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à majorité des membres présents et représenté (Cyrille MAULEON a voté contre), donne son accord sur ce projet de vente du terrain situé « Lotissement Bernissa » cadastré section A1 n° 1534 Lot n° 19 pour une contenance de 645 m² moyennant le prix principal de 22 850 € TTC, en ce compris 3500 € TTC d'honoraires de négociation dus à l'Office de Maître BAROUSSE.

Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour passer l'acte de vente par l'intermédiaire et le concours de l'Office Notarial de Maître BAROUSSE, notaire à LABROQUERE (31510).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Demande de subvention AZURA - 2023_018

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention en date du 26 janvier 2023 présentée par l'association AZURA, club de randonnées montagne dont le siège se trouve dans notre commune.

Cette association nous fait part d'une journée de randonnée en faveur de personnes en situation de handicap. Au moyen de goélettes prêtées par l'association des Paralysés de France, l'association AZURA transporte les personnes handicapées sur les pistes et chemins de montagne.

Par ailleurs chaque année, l'association AZURA assure par le biais d'encadrants expérimentés des formations de sécurité en montagne et d'initiation à l'escalade.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'une subvention soit attribuée à l'association AZURA.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder une subvention de 200 € à l'association AZURA afin de mener à bien les actions en faveur des personnes en situation d'handicap. Cette subvention sera versée uniquement au vu d'un compte rendu d'activité et d'un bilan financier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Demande de subvention Les P'tits Bouts - 2023 019

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention datée du 19 janvier 2023 présentée par Les P'tits Bouts, association qui a pour objet la mise en place d'activités autour de la Petite Enfance, notamment sur 3 structures d'accueil micro-crèches situées à Saint Laurent de Neste, à la ZI Pic Pyrénées Innovation de Saint Laurent de Neste et à Siradan.

Dans sa demande l'association expose que depuis 15 ans maintenant, les différentes actions ont permis de mesurer l'importance de leur présence au sein de la communauté des communes avec une fréquentation au sein des entités Les P'tits Bouts, de familles et d'enfants habitant sur le secteur. Les activités et ateliers pour les enfants rencontrent un vif succès : partenariat avec les acteurs locaux, spectacle de fin d'année, mise en place de la communication gestuelle associée à la parole, l'éveil à la danse, accueil parents-enfants autour de gouters-café gourmands et journées à thème...

Depuis la crise sanitaire, qui a mis en sommeil plusieurs projets en cours, l'association a décidé de rebondir et d'évoluer afin de proposer des ateliers différents des projets prévus au départ, tout en gardant les mêmes objectifs. Depuis plus d'un an, un projet « Zumbini » qui permet aux enfants comme aux parents l'éveil à la musique, la danse, le développement moteur et intellectuel. D'autres projets sont en cours, avec par exemple le langage gestuelle associé à la parole, la baby-gym..

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de se prononcer sur cette demande de subvention.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder une subvention de 200 € à l'association « Les P'tits Bouts ». Cette subvention sera versée uniquement au vu d'un compte rendu d'activité et d'un bilan financier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Recrutement d'un agent communal - 2023 020

Monsieur le Maire expose que notre commune avait recruté un adjoint technique (Monsieur Alain LORME) sur un CDI après 6 années de CDD sur un emploi permanent. Or, cet agent a pris un congé sabbatique et nous venons de recevoir sa lettre de démission.

Pour le remplacer, nous avons recruté un agent technique en CDD d'un an (Monsieur Patrice POYET).

Compte tenu de la charge de travail et de l'entière satisfaction que donne cet employé, il est indispensable que cet agent technique en CDD d'un an soit désormais recruté en CDI.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de recrutement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour le recrutement d'un agent technique en CDI (Monsieur Patrice POYET). Il charge Monsieur le Maire d'interroger le centre de gestion des Hautes-Pyrénées pour la mise en œuvre des modalités de recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Demande transfert subvention FAR sur les travaux du pluvial - 2023_021

Par courrier en date du 26 juin 2022, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées nous a attribué le Fonds d'Aménagement Rural 2022 pour remplacer une vanne au canal du Moulin, le montant subventionnable était de 17000 € et la subvention FAR attribuée était de 8500 €, soit 50 % de la dépense prévue.

Or, l'opération de changement de cette vanne a été minorée suite à une ré-étude technique et le montant des travaux a été revu à la baisse soit 3 603 € HT.

Monsieur le Maire propose que le reliquat du FAR attribué pour les travaux de remplacement de la vanne puisse être affecté aux travaux du réseau pluvial au terrain de camping d'un montant HT de 17 054,50 € (Cf. délibération du vendredi 24 juin 2022).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de transfert de subvention.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés demande que le reliquat du FAR attribué pour les travaux de remplacement de la vanne puisse être affecté aux travaux du réseau pluvial au terrain de camping d'un montant HT de 17 054,50 €. Il charge Monsieur le Maire de se rapprocher de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour demander ce transfert de subvention FAR.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Travaux de rénovation énergétique et thermique de 20 logements communaux - 1ère tranche (12 logements) - 2023_022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Loures-Barousse a entrepris de réaliser des travaux de rénovation thermique et énergétique sur ses vingt (20) logements

communaux. Ces travaux de rénovation consistent à isoler par l'intérieur ou l'extérieur, remplacer des menuiseries extérieures, certaines chaudières, appareils de chauffage et VMC. De ce fait, ces travaux permettront d'avoir un gain en termes de consommation d'énergie, de confort et économique.

En parallèle et en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et la Communauté de Communes Nestes Barousse, un pré-diagnostic énergétique a été réalisé par un thermicien afin de présenter l'intérêt de réaliser cette rénovation thermique et énergétique et d'en envisager les modalités techniques.

L'investissement nécessaire afin de réaliser l'ensemble des travaux sur les vingt logements a été estimé à 388 250 € HT. Ces travaux sont d'ailleurs fléchés sur la maquette financière du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une première tranche de travaux qui porte sur douze (12) logements situés dans quatre bâtiments différents (1 Avenue de Montréjeau (maison individuelle avec R+1), 10 Avenue de la Barousse (4 appartements), 5 rue Nationale (2 appartements) et 4 Allée Alfred Lafforgue (gendarmerie, 5 appartements) et ceci pour un montant de travaux de 258 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés est d'accord pour mener la première tranche de ces travaux de rénovation thermique et énergétique au sein de douze (12) logements communaux et pour rechercher tous les financements possibles Europe, Etat (Fonds Vert, DETR...), Région, Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023_011 du 13 février 2023

Prévention de la délinquance : appel à projets

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Brigade de Gendarmerie de Loures-Barousse en date 31 janvier dernier qui nous rappelle les appels à projets initiés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance FIPD 2023 qui peut soutenir financièrement les actions développées par les collectivités territoriales dans le cadre des 3 thèmes suivants :

- 1- Prévention de la délinquance
- 2- Vidéoprotection
- 3- Sécurisation (notamment les enceintes des écoles)

Notre commune fait partie des communes ciblées.

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est très intéressée par l'installation d'une vidéoprotection, d'ailleurs nous avons fait l'objet d'une autorisation préfectorale pour l'installation de ces dispositifs, cette autorisation cours jusqu'en 2025. Mais pour cette année 2023 nous ne sommes pas prêt techniquement et financièrement pour nous lancer dans la mise en place de ces dispositifs.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

Proposition achat terrain Menvielle

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu récemment en mairie Monsieur Patrick MENVIELLE qui lui a fait part de l'enclavement de sa parcelle N°563 section A. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 2100 m² qui jouxte en partie est les terrains du lotissement communal du Bernissa.

Ce dernier serait même disposé à vendre son terrain au prix de 20€ le m².

Après discussion il ressort l'acquisition de cette parcelle N°563, quoique bien située, n'intéresse pas notre commune pour le moment. En effet, nous avons programmé d'autres acquisitions foncières (propriété Cachia) et d'autres opérations d'investissement.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

Enherbement cimetière

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Paul SOULE qui fait part d'une solution de végétalisation des sols qui pourrait être appliquée au cimetière de notre commune.

Il s'agit d'un dispositif de végétalisation 100% biodégradable pour un enherbement rapide et durable de nos allées du cimetière.

En ce qui concerne la végétalisation de notre cimetière, le montant des travaux peut être évalué à 14 898 € HT. Ces travaux pourraient être revu largement à la baisse si les travaux de terrassement étaient effectués en régie par notre personnel municipal.

Cette proposition de végétalisation mérite d'être étudiée plus dans le détail et sera représentée en conseil municipal qui n'a pas, en l'état, délibéré ce jour sur ce sujet.

Fermeture classe à l'école communale

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 9 janvier 2023 le conseil municipal à l'unanimité s'est positionné contre la fermeture d'une classe à l'école communale.

Ce soir Monsieur le maire souhaite faire un compte rendu des diverses actions menées.

Courant décembre 2022 : Réunion à la mairie d'Izaourt avec Mme VATONNE Inspectrice de l'Education qui fait part d'une baisse des effectifs scolaires.

9 janvier 2023 : Délibération du conseil municipal contre le risque de fermeture d'une classe.

19 janvier 2023 : Lettre à Mme MIQUEL VAL, DAZEN des Hautes-Pyrénées nouvellement nommée.

24 janvier 2023 : Entretien avec Mme MIQUEL VAL, DAZEN en présence de Roger MARCHAND et Pascale PERALDI Conseillère Régionale et Départementale.

26 janvier 2023 : Lettre de Mme MIQUEL VAL, DAZEN qui nous informe de la fermeture d'une classe dans notre école.

29 janvier 2023 : Réunion d'information en mairie avec les parents d'élèves.

2 février 2023 : Matinée de mobilisation des parents d'élèves, des élus et de la population.

6 février 2023 : Matinée de mobilisation des parents d'élèves, des élus et de la population.

7 février 2023 : Réunion de la CSASD instance paritaire où il a été présenté officiellement la fermeture d'une classe dans notre école.

14 février 2023 : Réunion du CDEN instance paritaire où il a été présenté officiellement la fermeture d'une classe dans notre école.

Sur ce dossier on ne peut que regretter la fermeture d'une classe dans une école reconstruite à neuf avec un investissement de 2million d'Euros.

Protection animale

Cyrille MAULEON expose que Mme CADMUT de CIERP-GAUD qui s'occupe des chats sur le secteur gare et supermarché Carrefour ne peut plus intervenir pour des raisons de santé, il est donc urgent de trouver une solution.

Il est répondu que la commune apporte une aide financière pour des actions de stérilisation de chats. Il faut donc trouver des bénévoles pour s'occuper des chats mais qui ????.

Séance levée à 20 h 30

Commentaires :

Approuvé en séance le 2023

La secrétaire de séance,
Vanessa FOLTIER

Le Maire,
Jean-Michel PALAO